



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Site minier du Lac à Paul

Présenté par



Février 2014

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	2
1. CONTEXTE	3
2. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE	3
2.1 ENGAGEMENT.....	3
2.2 PRÉSENTATION DU PROJET DU LAC À PAUL.....	4
2.2.1 Localisation	4
2.2.2 Infrastructures et activités	5
3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX	6
4. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	7
4.1 ENCADREMENT LÉGISLATIF	8
4.2 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE	8
4.3 GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES	9
4.4 GESTION DES MATIÈRES COMPOSTABLES.....	9
4.5 GESTION DES DÉCHETS ULTIMES.....	10
4.6 GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES	11
4.7 GESTION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION.....	11
4.8 CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	12
5. MISE EN OEUVRE	12
5.1 PLAN D'ACTION	12
5.2 COMMUNICATIONS	13
6. SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE	13
RÉFÉRENCES	15
ANNEXE I : DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	16

LEXIQUE

Approvisionnement responsable : Mode d'approvisionnement d'une organisation, qui prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'optique d'un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique (Office québécois de la langue française).

Caractérisation : Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles (RECYC-QUÉBEC).

Déchets ultimes : Matière résiduelle destinée à l'élimination (RECYC-QUÉBEC).

Matière compostable : Matière fermentescible pouvant biologiquement se décomposer sous l'action de microorganismes agissant en aérobie sans dégager trop de substances nuisibles pour l'environnement et, par le fait même, pouvant être utilisée dans le processus de compostage (Office québécois de la langue française).

Matière recyclable : Matière qui peut être transformée de manière à être réintroduite dans un cycle de production pour la fabrication de nouveaux produits (Office québécois de la langue française).

Matière résiduelle : Résidu, matériel, substance ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation (Bureau de normalisation du Québec, 2010).

Matière résiduelle dangereuse : Toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (Gouvernement du Québec, Loi sur la qualité de l'environnement).

Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) : Débris et matériaux résiduels provenant de deux flux principaux de matières - infrastructures routières et bâtiments (asphalte, béton, brique, bois, palette de bois, sciure de bois, gypse, etc.) (RECYC-QUÉBEC).

Résidus domestiques dangereux (RDD) : Désigne les résidus de nombreux produits dangereux à usage domestique courant. La plupart sont identifiés par des pictogrammes (corrosif, explosif, inflammable, toxique) (RECYC-QUÉBEC).

I. CONTEXTE

Le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». La satisfaction des besoins toujours croissants de la population fait en sorte qu'il faut extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Or, ces ressources ne sont pas inépuisables et les activités d'extraction et de fabrication sont responsables de certains problèmes de pollution. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par la mise en œuvre d'un plan de gestion des matières résiduelles.

Dans son plan d'action 2011-2015 pour la gestion des matières résiduelles, le Québec s'est donné comme grand objectif d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec à savoir le déchet ultime. Les établissements ICI (Industries, Commerces, Institutions) génèrent des quantités importantes de matières résiduelles chaque année. Ce secteur est d'ailleurs celui qui génère le plus de matières résiduelles (41 % en 2008) et celui qui en envoie le plus à l'élimination (45 % en 2008) au Québec. Même si une saine gestion des matières résiduelles figure de plus en plus parmi les préoccupations des gestionnaires qui accordent une importance au développement durable de leur communauté, il importe d'encourager activement les améliorations dans ce secteur. Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. (Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015)

C'est dans ce contexte que le Québec s'est doté d'une politique de gestion des matières résiduelles afin de répondre aux enjeux du développement durable. Cette politique vise une gestion plus respectueuse de l'environnement qui contribue en même temps au développement social et économique du Québec.

2. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

2.1 Engagement

« Le développement durable s'enracine profondément dans les valeurs d'Arianne Phosphate. »
(Arianne Phosphate, Feuille de route en DD, 2013)

En 2009, Arianne Phosphate a débuté une réflexion sur le développement durable et l'exploitation minière en collaboration avec la Chaire de recherche et d'intervention en Éco-conseil de l'Université

du Québec à Chicoutimi. Dans le cadre de cette démarche, l'entreprise a rédigé une *Politique de développement durable*. La haute direction, mais aussi l'ensemble des employés, se sont engagés à respecter les valeurs clés identifiées, ainsi que les sept principes énoncés dans cette politique. De plus, Ariane Phosphate s'est engagée à devenir un chef de file en matière d'intégration du développement durable dans l'activité minière, notamment en misant sur :

- ◆ une utilisation responsable du territoire;
- ◆ le respect et l'écoute des parties prenantes à ce territoire;
- ◆ la mise en œuvre de la pensée « cycle de vie »;
- ◆ une contribution au développement durable de la société québécoise.

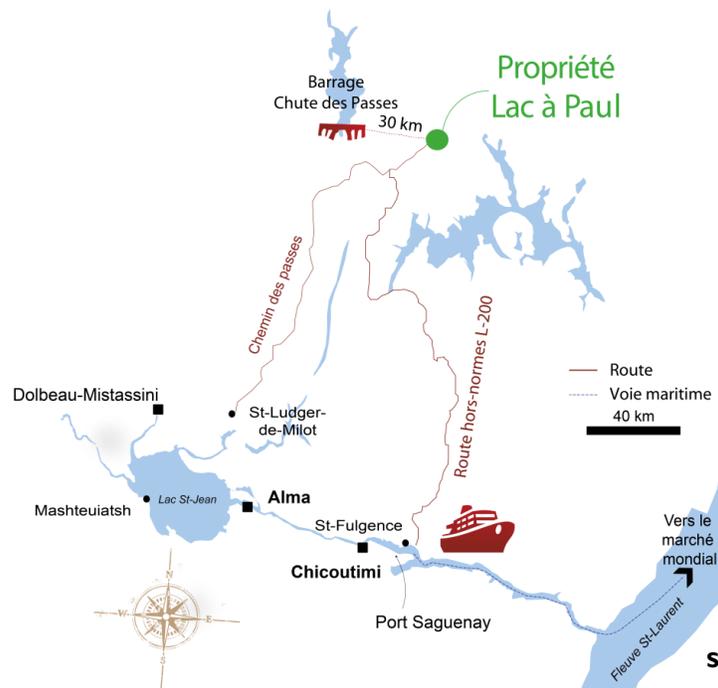
Plus de détails sont présentés dans la section *Orientations et objectifs généraux*.

2.2 Présentation du projet du Lac à Paul

2.2.1 Localisation

L'entreprise Ariane Phosphate, fondée en 1997, se consacre depuis quelques années déjà à son projet du Lac à Paul, une mine d'apatite à ciel ouvert localisée à 200 km au nord du Saguenay-Lac-Saint-Jean (voir la carte). Le territoire couvert par ce projet est de plus de 270 km². L'ensemble des installations minières seront localisées sur le site de la pourvoirie du Lac-Paul, qui appartient également à Ariane Phosphate, et seront desservies par une route accessible à l'année.

Localisation du futur site minier du Lac à Paul



Source : Ariane Phosphate inc., 2014

2.2.2 Infrastructures et activités

Cette section présente brièvement les aménagements qui existent et ceux qui seront faits sur le site minier et qui feront partie intégrante du plan de gestion des matières résiduelles.

Les premières installations du complexe minier devraient être aménagées au printemps 2015. Pendant cette phase de construction, Ariane Phosphate envisage l'utilisation de divers bâtiments existants :

- ◆ le campement actuel, au nord du lac à Paul (capacité d'environ 100 personnes)
- ◆ le campement forestier sur le site de la mine (converti en bureaux) et des roulottes (selon les besoins)
- ◆ la pourvoirie (un chalet pour les employés, un bâtiment de service, des chalets de villégiature, un quai et un hangar)

Pendant la phase d'exploitation, qui devrait débuter en 2017, le complexe minier comprendra plusieurs infrastructures :

- ◆ l'usine de concentration de minerai
- ◆ le bâtiment administratif, pouvant accueillir 50 bureaux (administrateurs, entrepreneurs et visiteurs), une infirmerie, une salle de conférence, un laboratoire et une salle à manger
- ◆ le campement des travailleurs (capacité d'environ 325 personnes)
- ◆ les bâtiments auxiliaires
 - bâtiment pour la maintenance des équipements miniers (garage)
 - entrepôt
 - bâtiment pour les véhicules d'urgence
 - bâtiment avec vestiaires et douches pour les employés
 - entrepôts pour explosifs
 - usine d'épaississage
 - station de pompage
- ◆ sites d'approvisionnement en eau

De plus, un camp relais (hébergement, réchaud, essence), ainsi qu'un bureau de relations et communications avec la population seront aménagés à l'extérieur du complexe (lieu à déterminer).

La durée d'exploitation de la mine est estimée à 25 ans et entraînera la création d'environ 400 emplois permanents, principalement dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. La mine sera en activité 24 heures par jour, 350 jours par année.

Les activités quotidiennes de la mine tout au long de ses différentes phases, mais en particulier lors de l'exploitation, généreront une quantité considérable de matières résiduelles. Quotidiennement, entre 200 et 250 personnes devraient être présentes en même temps sur le site et prendront leurs repas

dans une cafétéria. Puisque le projet n'est pas encore débuté, aucune caractérisation des matières résiduelles n'a été réalisée. Toutefois, il est certain que la nature (fibre, verre, plastique, métal, matière organique, RDD, etc.) et les quantités de matières produites varieront en fonction des secteurs d'activités et des bâtiments (bâtiment administratif, campement minier, usine, entrepôt, etc.).

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Dès les premières phases de conception du projet, Arianne Phosphate a voulu adopter une démarche de développement durable lui permettant d'affirmer sa volonté de faire les choses différemment et de contribuer de façon proactive à une exploration minière responsable au Québec et ailleurs dans le monde, notamment en engageant très tôt le dialogue avec les parties prenantes. La compagnie reconnaît le caractère non renouvelable de la ressource minérale, les conséquences irréversibles liées à son exploitation, de même que l'ampleur des besoins humains, présents et futurs, à satisfaire par ses différents usages (Arianne Phosphate, site Internet, 2013).

Arianne Phosphate a rédigé une *Politique de développement durable* dans laquelle figurent sept principes directeurs qui servent à orienter l'entreprise dans sa démarche et à faciliter l'identification d'objectifs. Un de ces sept principes est la protection de l'environnement, à laquelle est liée la gestion des matières résiduelles : *En plus d'assurer la conformité réglementaire, s'inspirer des meilleures pratiques en matière de gestion des ressources et du territoire de façon à évaluer, anticiper, prévenir, atténuer ou compenser, selon le cas, les effets environnementaux attribuables à chacune des étapes de nos activités, au profit des communautés, de leur milieu et de l'environnement global* (Arianne Phosphate, *Politique de développement durable*, 2009).

En 2013, un plan stratégique et une feuille de route de développement durable ont également été rédigés. La gestion des matières résiduelles est plus particulièrement liée à l'une des cinq orientations identifiées dans le plan stratégique. Les objectifs et actions s'y rattachant sont également présentés.

Orientation : *Utiliser de façon responsable le territoire et ses ressources afin de limiter les impacts environnementaux de nos opérations.*

Objectif : *Mesurer l'impact environnemental des opérations*

Action : *Mesurer l'impact environnemental des opérations*

Action : Définir des indicateurs de suivi de la performance environnementale

Objectif : Limiter l'empreinte environnementale

Action : Fixer des objectifs pour améliorer la performance environnementale.

Favoriser une gestion écologique des matières résiduelles sur le site minier du Lac à Paul par l'entremise d'un PGMR permettra à l'entreprise de limiter les impacts négatifs sur le milieu et d'assurer un suivi des performances adéquat et en continu.

4. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La planification et la mise en œuvre d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) efficace nécessitent une bonne connaissance de l'entreprise, de ses activités, des relations avec les fournisseurs et partenaires, ainsi que du milieu dans lequel se réalisent les opérations. Il est également indispensable de bien connaître les matières résiduelles produites, ainsi que les activités qui contribuent au volume et à la diversité de ces matières afin de faciliter leur gestion et le choix des partenaires (NI Environnement et Éditions Ruffec, 2003). Ce portrait permet d'identifier des objectifs précis en fonction des réalités de l'entreprise et de proposer des actions adéquates et efficaces.

Puisque les premières installations du site minier du Lac à Paul devraient être en place en 2015 et que plusieurs variables sont encore à déterminer, il est pour l'instant difficile d'établir des prévisions concernant les quantités de matières résiduelles qui seront produites sur les lieux et de rédiger un PGMR aussi détaillé qu'il se devrait. Ainsi, ce document se veut beaucoup plus général et a pour objectif de présenter les options choisies pour assurer une saine gestion des matières résiduelles.

Dans le but de diminuer l'empreinte environnementale du projet, le PGMR complet (qui sera rédigé suite à l'ouverture de la mine) sera basé sur la prise en compte du principe des 3RV-E (Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser – Éliminer) ce qui permettra non seulement de réduire à la source la quantité de matières résiduelles à gérer, mais également de s'assurer que les matières produites deviennent le plus possible une ressource plutôt qu'un déchet ultime. Pendant les différentes phases du projet, un éco-conseiller sera embauché pour assurer la mise en œuvre du PGMR, mais ce sont l'ensemble des travailleurs du chantier qui seront responsables d'appliquer concrètement le principe des 3RV-E et de gérer séparément les diverses catégories de matières résiduelles (matières recyclables, compostables, déchets ultimes, résidus domestiques dangereux, etc.) de façon quotidienne.

Le choix des options de gestion des matières résiduelles présentées dans les prochaines pages s'est fait en fonction d'un certain nombre de critères déjà connus, notamment le nombre de personnes présentes quotidiennement sur le site (entre 200 et 250), le nombre de repas pris sur place (3 repas/jour), la présence d'une route accessible à l'année, ainsi que l'accès à un centre de tri et un lieu d'enfouissement technique à environ 200 km du site minier.

Le choix des équipements les plus appropriés devrait normalement être fait suite à une caractérisation des matières résiduelles qui permet d'obtenir des données quantitatives et qualitatives divisées par secteur d'activité ou bâtiment. Dans ce cas-ci, tous les équipements nécessaires pour assurer une gestion adéquate et efficace des matières résiduelles seront choisis et installés après avoir visité les différents lieux et discuté avec les utilisateurs concernant les besoins réels.

4.1 Encadrement législatif

Toutes les matières résiduelles produites lors des différentes phases du projet (construction, exploitation, fermeture) seront gérées en conformité avec les lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'en conformité avec les conditions stipulées dans la future attestation d'assainissement. Au niveau provincial, la principale législation encadrant la gestion des matières résiduelles est la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*, de laquelle découle le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*, ainsi que le *Règlement sur les matières dangereuses*. Quant à la demande d'attestation d'assainissement industriel, elle sera déposée pour l'ensemble des opérations de la mine auprès du MDDEFP conformément à l'article 31.22 de la LQE. Cette attestation couvre notamment la gestion des matières résiduelles.

4.2 Politique d'approvisionnement responsable

L'entreprise se dotera d'une politique d'approvisionnement responsable afin d'encourager les entreprises locales à profiter des opportunités d'affaires reliées au développement et à l'exploitation de la mine (Arianne Phosphate, Feuille de route en DD 2013-2016). C'est également une occasion de mettre en évidence les efforts qui seront faits pour assurer la priorisation des **3RV-E** lors de la planification des activités du site, en particulier les achats. Cette priorisation permettra de faciliter la gestion des matières résiduelles.

4.3 Gestion des matières recyclables

Des équipements pour assurer la collecte des matières recyclables seront disponibles aux utilisateurs des lieux à chacun des endroits où ces matières seront produites. L'entreprise pourra recueillir ses matières pêle-mêle, c'est-à-dire le papier et le carton mélangés avec le verre, le plastique et le métal, car les centres de tri régionaux acceptent ce type de tri.

Quotidiennement, l'ensemble des matières pouvant être recyclées seront déposées par les travailleurs dans les divers équipements prévus :

- ◆ îlots (recyclage / compost / déchets) pour recueillir les matières produites à l'intérieur des bâtiments
- ◆ conteneurs extérieurs pour recueillir les matières recyclables provenant des îlots

Une entreprise régionale viendra chercher les matières et les transportera jusqu'au centre de tri le plus près (Saguenay ou Lac-Saint-Jean) selon le tracé final choisi par l'entreprise pour acheminer le minerai. La fréquence des collectes sera déterminée en fonction des quantités réelles de matières produites.

Quant aux autres matériaux pouvant être valorisés, comme l'acier, le cuivre, l'aluminium et les pneus, ils seront acheminés vers des firmes spécialisées dans la récupération de ces matériaux.

4.4 Gestion des matières compostables

À l'enfouissement, les résidus verts et les matières organiques putrescibles ont des impacts nuisibles pour l'environnement, notamment la contamination par le lixiviat et l'émission de gaz à effet de serre, dont le méthane, principal composant du biogaz. En plus, le gouvernement interdira l'élimination des matières organiques putrescibles en 2020 (Gouvernement du Québec, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015).

Dans le but de réduire les quantités de matières destinées à l'enfouissement (environ 20 %), Arianne Phosphate mettra en place des équipements pour recueillir les matières compostables à chacun des endroits où ces matières seront produites. Pour faciliter la gestion, l'entreprise se dotera également de composteurs de type industriel (voir la photo de la page suivante), c'est-à-dire pouvant composter toutes les matières putrescibles (fruits, légumes, viandes, os, produits laitiers, etc.). Ces machines pourront être installées à l'intérieur ou à l'extérieur. Le choix du modèle se fera en fonction des

produits disponibles, mais l'entreprise priorisera ceux fabriqués au Québec. L'achat de ces machines permettra d'éviter le transport des matières vers un site de compostage industriel et fournira à l'entreprise de grandes quantités d'amendement naturel qui deviendra après quelque temps de la terre (1 an environ) pouvant être utilisée de différentes façons (remplissage, dépôt en forêt, revégétalisation du parc à résidus, etc.).

Quotidiennement, l'ensemble des matières pouvant être compostées seront déposées par les travailleurs dans les divers équipements prévus :

- ◆ îlots (recyclage / compost / déchets) pour recueillir les matières produites à l'intérieur des bâtiments
- ◆ composteurs industriels pour recueillir les matières compostables provenant des îlots

Un suivi régulier des composteurs sera effectué.



Composteur de type industriel

4.5 Gestion des déchets ultimes

Un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) est déjà présent au nord du Lac de l'Ourson pour répondre aux besoins actuels de la pourvoirie. Toutefois, dans le but de limiter les impacts négatifs possibles sur les milieux physique, biologique et humain pendant les différentes phases du projet, l'entreprise a choisi de faire transporter les déchets ultimes au lieu d'enfouissement le plus près (Saguenay ou Lac-Saint-Jean) plutôt que d'aménager un lieu d'enfouissement en tranchée. La gestion de ces matières sera facilitée et moins onéreuse, car aucun programme de surveillance environnementale (études, analyses, etc.) ne sera nécessaire et les divers articles du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* ne devront plus être appliqués.

Le transport des matières par camion entraînera l'émission de GES, mais les quantités devraient être faibles comparativement à l'ensemble des autres matières qui seront transportées quotidiennement. Ariane Phosphate compensera ces émissions en continuant de financer deux projets de recherche visant à limiter l'impact du concentré de phosphore au cours de son cycle de vie.

Quotidiennement, l'ensemble des déchets ultimes seront déposés par les travailleurs dans les divers équipements prévus à cette fin :

- ◆ îlots (recyclage / compost / déchets) pour recueillir les matières produites à l'intérieur des bâtiments
- ◆ conteneurs extérieurs pour recueillir les déchets ultimes provenant des îlots

Une entreprise régionale de gestion des matières résiduelles viendra les chercher et les transportera jusqu'au lieu d'enfouissement le plus près en fonction du tracé choisi par l'entreprise pour acheminer le minerai. La fréquence des collectes sera déterminée en fonction des quantités réelles de matières produites.

4.6 Gestion des résidus domestiques dangereux et autres matières dangereuses

Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été déployés pour détourner les RDD de la collecte des déchets ultimes afin de diminuer les risques pour l'environnement et la santé. Ariane Phosphate s'engage à gérer tous les RDD et les autres matières résiduelles dangereuses, notamment celles portant le logo du Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) conformément à la réglementation en vigueur. Voici des exemples d'éléments faisant partie de cette catégorie : huiles, graisses, filtres à l'huile usés, solvants organiques non halogénés, batteries et autres accumulateurs, verres activés, autres boues et solides inorganiques non spécifiés, équipements et contenants et toutes autres composantes contaminées, carburants, etc.

Des contenants bien identifiés seront mis en place dans les différents bâtiments du complexe minier pour recueillir les RDD et autres matières dangereuses. Ils seront par la suite récupérés de façon sécuritaire par une compagnie qui gère ce type de déchets.

4.7 Gestion des résidus de construction, rénovation et démolition

Pendant les différentes phases du projet, tous les rebuts de construction, les résidus et les matériaux en surplus seront retirés du chantier et éliminés conformément à la LQE. Les résidus de bois pourront être valorisés sur le site, d'autant plus que leur élimination sera interdite en 2014 (Gouvernement du Québec, Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015). Le surplus de béton ou bitume et les eaux ayant servi au nettoyage des bétonnières, des véhicules et du matériel seront mis au rebut dans une aire prévue à cette fin et de manière à éviter toute contamination du milieu. Les résidus secs ou humides seront confinés dans des contenants

étanches et les conteneurs seront recouverts afin de prévenir toute émission de résidus dans l'air (Genivar, 2013)

S'il est impossible de valoriser certains bâtiments en place lors de leur fin de vie utile, l'ensemble des infrastructures de surface seront démantelées. Les matériaux issus du démantèlement seront séparés de façon à optimiser la quantité de matériaux sujets à la revente sur le marché du recyclage, tandis que les autres débris seront transportés vers des lieux d'élimination ou de valorisation autorisés. La gestion des matériaux de démantèlement s'effectuera selon le *Guide des bonnes pratiques sur la gestion des matériaux de démantèlement* du MDDEFP. De leur côté, les équipements, la machinerie lourde et la flotte de camion seront évacués du site minier (Genivar, 2013)

4.8 Caractérisation des matières résiduelles

Après un an d'exploitation, une première caractérisation des matières résiduelles sera réalisée dans le but d'obtenir un portrait précis de la quantité et des types de matières réellement produites sur le site minier. Par la suite, afin d'évaluer l'efficacité du PGMR, la meilleure option est la réalisation d'une caractérisation à intervalles réguliers. La comparaison périodique des résultats permettra de suivre l'évolution de la situation dans l'entreprise et d'effectuer les mises à jour nécessaires afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles. Celles qui pourraient être considérées lors de la caractérisation sont présentées à l'annexe I.

5. MISE EN OEUVRE

5.1 Plan d'action

Étant donné que le PGMR proposé dans ce document concerne un projet et que celui-ci n'est pas encore débuté concrètement, il s'avère impertinent pour l'instant de rédiger un plan d'action. Plusieurs éléments de ce plan seront déterminés en fonction notamment des ressources humaines disponibles, des activités réalisées, des matières résiduelles produites, des infrastructures en place et de l'échéancier du projet.

Un plan d'action pourra être élaboré lorsque les éléments cités précédemment seront davantage connus. Il présentera notamment les priorités de l'entreprise, les actions à mettre en œuvre et leurs coûts associés, les objectifs visés, ainsi que des indicateurs de performance permettant de faire une

évaluation et un suivi pertinents de chacune des priorités. Des améliorations pourront ainsi être apportées au besoin.

5.2 Communications

Tout comme le plan d'action, le plan de communication sera élaboré lorsque les éléments mentionnés précédemment seront davantage connus. Il servira à faciliter et à favoriser la mise en œuvre du PGMR par l'ensemble des employés de la mine, tout en respectant la priorisation de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation (3RV-E). Comme ce plan représente un élément clé de l'atteinte des objectifs et par le fait même du PGMR, il sera revu et mis à jour à chaque renouvellement du PGMR.

Ce plan de communication détaillé comprendra la description des diverses activités d'information et de sensibilisation (ex. : bulletin interne, formation, kiosque, rencontre/bilan, etc.), ainsi que les budgets nécessaires et l'échéancier de réalisation. Ces éléments permettront aux employés de bien comprendre la démarche et les mesures à réaliser et d'y participer activement. Des outils seront également disponibles afin de permettre aux employés de faire des commentaires et suggestions en vue d'une amélioration continue (boîte à suggestion, atelier de discussion, etc.)

6. SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE

Arianne Phosphate s'est donnée comme objectif d'adopter une approche de gestion responsable pour mener à terme son projet et ses engagements envers ses différentes parties prenantes. Un suivi rigoureux de sa performance environnementale sera possible grâce aux indicateurs (Arianne Phosphate, Feuille de route en DD, 2013). Ces indicateurs permettront notamment d'évaluer l'efficacité du PGMR en fonction des objectifs identifiés, de consolider les points forts et de proposer les correctifs nécessaires, le cas échéant. La mobilisation de l'ensemble des employés permettra à Arianne Phosphate de viser une amélioration continue tout au long du projet.

Pour plus d'informations

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter :

Geneviève Chrétien, chargée de projets



397, rue Racine Est, C.P. 8416
Chicoutimi (Québec) G7H 5C2

Téléphone : (418) 545-9245

Internet : www.eureko.ca

Courriel : gchretien@eureko.ca

RÉFÉRENCES

Arianne Phosphate, *Feuille de route en développement durable*, 2013, 16 pages.

Arianne Phosphate, page d'accueil d'Arianne Phosphate, [En ligne], <http://www.arianne-inc.com/>, site consulté le 24 octobre 2013.

Arianne Phosphate, *Politique de développement durable*, 2009, 3 pages.

Genivar. *Projet de mine d'apatite du Lac à Paul - Étude d'impacts sur l'environnement*, volume I, 2013, 636 pages.

Gouvernement du Québec. *Loi sur la qualité de l'environnement*, [En ligne], <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>, site consulté le 27 février 2014.

Gouvernement du Québec. *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Plan d'action 2011-2015*, 34 pages.

NI Environnement et Éditions Ruffec. *Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME*, version canadienne, 2003, 260 pages.

RECYC-QUÉBEC, Nos programmes et services, [En ligne], <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-reconnaissance/ici.asp>, site consulté le 12 novembre 2013.

ANNEXE I : Description des différentes catégories de matières résiduelles

LES MATIÈRES VALORISABLES

Les **matières valorisables** correspondent à l'ensemble des matières pouvant être recyclées, compostées, ou visées par un programme de Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Les catégories de matières valorisables considérées lors de la caractérisation par EURÉKO! sont les suivantes :

- Plastique/Verre/MétaL (PVM)

Dans cette catégorie, sont considérés les contenants en plastique non consigné ayant le symbole de recyclage et portant les n° 1, 2, 3, 4, 5 ou 7, les contenants de verre clair et coloré non consigné, les contenants d'aluminium non consigné, les feuilles et assiettes d'aluminium peu ou pas souillés, les boîtes de conserve pour nourriture, les pièces de métal en vrac et les tétra pak.



- Consignés

Dans cette catégorie, sont considérés les contenants en plastique consignés, les contenants de verre clair et coloré consignés et les contenants d'aluminium consignés.



- Papier blanc

Dans cette catégorie, on considère le papier blanc non souillé.



- Papier brun

Dans cette catégorie, on considère le papier brun non souillé.



- Carton défait

Dans cette catégorie, on considère les boîtes de carton non souillées qui ont été pliées avant d'être mises au bac.



- Carton non défait

Dans cette catégorie, on considère les boîtes de carton non souillées qui n'ont pas été pliées avant d'être mises au bac.



- Matières putrescibles

Dans cette catégorie, on considère les résidus alimentaires post-consommation, le marc de café, les filtres à café, les pelures ou cœurs de fruits et légumes et les fibres sanitaires.



- Bois

On considère dans cette catégorie les produits de bois tels que les résidus de bois, les planches de bois ou encore les palettes de bois.



- Métaux

Il s'agit pour cette catégorie des métaux industriels.



- Plastiques rigides recyclables

Il s'agit du plastique rigide recyclable (chaudières, coroplastes) retrouvés en dehors des aires de repas, de repos et des bureaux administratifs.



- Matériel électronique



- Fils électriques



LES MATIÈRES NON VALORISABLES

Les **matières non valorisables** correspondent à l'ensemble des résidus non valorisables, les ordures, envoyées à l'enfouissement. Exemples : polystyrène, matières mélangées provenant de la consommation de nourriture (sacs de chips, emballages de barres tendres, etc.), fournitures de bureau (stylo, trombones, élastiques, etc.), résidus sans débouchés résultant d'un procédé de fabrication, etc.

Les catégories de matières non valorisables considérées lors de la caractérisation par EURÊKO! sont les suivantes :

- Carton ciré

On considère dans cette catégorie les contenants en carton ciré tels que les tasses à café ou certains contenants alimentaires.



- Serviettes en papier

Dans cette catégorie, on considère le papier essuie-main blanc et brun.



- Plastique non récupérable domestique

Dans cette catégorie, on considère les sacs de plastique, les emballages de plastique, les contenants en polystyrène alimentaire ou autre portant le symbole de recyclage avec le numéro 6.



- Cellophane

Il s'agit des plastiques d'emballage de type cellophane servant à emballer les cartons.



- Autres plastiques d'emballage

Il s'agit des plastiques d'emballage autre que la cellophane.



- Plastiques non récupérable usine



- Filtres



- Rubans en plastique

Dans cette catégorie, on considère les rubans en plastique souple utilisés pour délimiter les zones de danger potentiel.



- Attaches en plastique



- Caoutchouc



- Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)



- Sable



- Équipements de protection individuelle (ÉPI)

Gants, lunettes de protection, casques, bottes, etc.



- Autres déchets ultimes

Il s'agit de l'ensemble des matières résiduelles n'ayant pas de débouchés et n'ayant pas été considérées dans une catégorie à part.

- Matières dangereuses

Résidus domestiques dangereux (RDD) et contenants portant le logo du Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

